

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF330

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 21

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au montant :

« 83 020 650 € »

le montant :

« 48 020 650 € ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la minoration du prélèvement sur recettes de compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport, supprimée par le Sénat en première lecture.